

Confessions et Indulgence plénière

Précisions dans le cadre du confinement lié à la pandémie de Covid-19

27 mars 2020

Dans le contexte exceptionnel du confinement suite à la pandémie de Covid-19, le Saint Siège [Note de la Pénitencerie Apostolique, et homélie du Saint Père des 19/20 mars 2020] vient préciser quelques points concernant les confessions et le don de l'Indulgence plénière. Ce document en fait une synthèse et y joint des précisions concernant le diocèse de Digne.

Le 20 mars dernier, le Pape François aborde la question de **la confession en temps d'épidémie**, à partir du retour du fils prodigue vers son Père (Luc 15) :

« Revenir à Dieu c'est revenir à l'étreinte, à l'embrassade du Père. Et penser à cette autre promesse que fait Isaïe : "Si tes péchés sont rouges comme l'écarlate, je te rendrai blanc comme la neige". Il est capable de nous transformer, Il est capable de changer notre cœur, mais il faut d'abord faire le premier pas, revenir. Ce n'est pas aller à Dieu, non, c'est revenir à la maison » [...] « Je sais qu'à l'occasion de Pâques, beaucoup d'entre vous allez vous confesser pour retrouver Dieu. Mais nombreux me diront aujourd'hui : "Mais, père, où puis-je trouver un prêtre, un confesseur, puisque je ne peux pas sortir de chez moi ? Et je veux faire la paix avec le Seigneur, je veux qu'il m'embrasse, que mon papa m'embrasse... Comment faire sans prêtre ?". Fais ce que dit le Catéchisme. C'est très clair : si tu ne trouves pas de prêtre pour te confesser, parle avec Dieu, il est ton Père, et dis-lui la vérité : "Seigneur, j'ai manigancé ceci, cela, cela... pardon", et demande-lui pardon de tout ton cœur, avec l'Acte de contrition et promets-lui : "Je me confesserai plus tard, mais pardonne-moi maintenant". Et tu reviendras immédiatement dans la grâce de Dieu. Tu peux t'approcher toi-même du pardon de Dieu, comme l'enseigne le Catéchisme, sans avoir de prêtre sous la main... Trouve le moment juste, le bon moment. Un Acte de contrition bien fait, et ainsi notre âme deviendra blanche comme la neige ».

◆ Confession en temps d'épidémie et de confinement

La *Pénitencerie Apostolique* précise la question de la confession, en ces temps particuliers de confinement et d'impossibilité de rencontrer un prêtre en direct [note du 19 mars 2020].

La Pénitencerie rappelle : "la contrition parfaite, venant de l'amour du Dieu bien-aimé par-dessus tout, exprimée par une demande sincère de pardon (celle que le pénitent est actuellement en mesure d'exprimer) et accompagnée de la ferme résolution de recourir, le plus tôt possible à la confession sacramentelle, obtient le pardon des péchés, même mortels". **Pour mémoire la contrition est à la fois le vrai regret de ses fautes et la ferme propos (décision ferme de ne plus recommencer) ;** le *Catéchisme* rappelle au n° 1484 :

La confession individuelle et intégrale suivie de l'absolution demeure le seul mode ordinaire par lequel les fidèles se réconcilient avec Dieu et l'Église, sauf si une impossibilité physique ou morale dispense d'une telle confession.

La Pénitencerie considère que **l'épidémie actuelle donne pour la majorité "une impossibilité physique ou morale qui dispense d'une telle confession"** ; il s'agit bien d'une situation exceptionnelle qui prendra fin dès que le confinement cessera.

Pour mémoire les articles du *Catéchisme de l'Église catholique* sur la contrition :

1451 - Parmi les actes du pénitent, la contrition vient en premier lieu. Elle est " une douleur de l'âme et une détestation du péché commis avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir ".

1452 - Quand elle provient de l'amour de Dieu aimé plus que tout, la contrition est appelée " parfaite " (contrition de charité). Une telle contrition remet les fautes vénielles ; elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle.

La Pénitencerie précise aussi la question **de l'absolution collective**. Celle-ci peut se faire dans des cas très particuliers après accord de l'évêque du lieu : danger de mort imminent et impossibilité aux personnes rassemblées en un lieu de se confesser personnellement. Ces conditions ne semblent pas remplies aujourd'hui dans le diocèse de Digne.

→ **La confession dite de désir** est donc envisageable s'il y a impossibilité de voir un prêtre dans une situation exceptionnelle (*ce qui est le cas aujourd'hui*). Elle demande : une vraie préparation (*examen de conscience, si possible à la lumière de la Parole de Dieu*), puis un acte de contrition (*avec la volonté d'une contrition aussi "parfaite" que possible*), et l'engagement de se confesser dès que possible après ces événements. [La contrition est non seulement le regret fort de ses péchés, mais aussi la ferme résolution d'en sortir]. On conseillera alors une prière mariale pour accompagner cette démarche (en amont et en aval). Les trois actes habituels du pénitent sont donc possibles (*contrition, aveu, pénitence*), manque l'absolution... mais cela reste une aide réelle apportée aux fidèles. **Dans le diocèse et dans le contexte actuel de confinement, c'est certainement la "solution" à encourager et à expliciter aux fidèles, avec la volonté de recourir au sacrement de confession dès que possible après le confinement.**

◆ **Indulgence plénière**

« Un grand manteau de miséricorde est étendu sur tous ceux qui souhaitent la recevoir », affirme le cardinal Piacenza, Préfet de la Pénitencerie, évoquant le décret sur l'indulgence plénière du 20 mars 2020.

L'indulgence plénière, c'est le "don total de la miséricorde de Dieu". Dans le sacrement de la réconciliation, le Seigneur nous pardonne nos péchés, si nous les regrettons de tout notre cœur. Par la grâce de l'indulgence, le Seigneur efface et guérit aussi les conséquences de notre péché en nous et dans le monde [ce que l'on appelle la peine temporelle] ; c'est donc un appel à une conversion toujours plus grande en vue de la sainteté. Ainsi, le Seigneur resserre la communion spirituelle dans l'Église et aide les hommes à lui être plus unis. Ce don puise dans le mystère de la communion des saints, c'est-à-dire dans le trésor d'amour enrichi par Marie et tous les saints. On se reportera avec profit au *Catéchisme* n° 1471 à 1479.

Le Décret du Saint Siège dispose que **l'indulgence plénière soit accordée "aux fidèles affectés par le Coronavirus en quarantaine dans les hôpitaux ou chez eux, ainsi qu'aux soignants, aux proches et à ceux qui assistent les malades en s'exposant au risque de la contamination"**. Elle peut être accordée aussi "aux fidèles qui offrent la visite au Saint-Sacrement, ou l'adoration eucharistique ou la lecture de la Bible durant au moins une demi-heure, ou la récitation du chapelet, ou le Chemin de croix, ou la récitation du chapelet de la Divine Miséricorde, pour implorer de Dieu Tout-Puissant la fin de l'épidémie, le soulagement pour ceux qui en sont affectés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a appelés à lui".

La Pénitencerie rappelle les conditions pour obtenir cette indulgence : le détachement du péché (confession), l'union spirituelle à la Messe (ou une autre "dévotion" : chapelet, Chemin de croix, autres dévotions grâce aux moyens de communication, ou au moins la prière du Credo, du Notre Père et une invocation à la Vierge Marie), et la prière aux intentions du Saint Père.

L'Église, conclut le décret, "prie pour ceux qui sont dans l'impossibilité de recevoir le sacrement des malades, en les confiant à la Miséricorde divine. Elle accorde l'Indulgence plénière aux fidèles à l'article de la mort, s'ils y sont "disposés" et s'ils avaient l'habitude de prier" : l'Église supplée alors aux trois conditions de l'indulgence [confession, communion, Prière aux intentions du Saint Père], mais elle suggère d'avoir un crucifix avec soi.

→ **L'indulgence plénière** est un don qui remet les conséquences (désordres) dues au péché. L'Église a la faculté de donner ces grâces puisées dans la communion des saints. Les conditions habituelles sont requises [confession, credo (acte de Foi exprimé), communion (ou autre "dévotion"), prière aux intentions du Saint Père], **mais la situation actuelle permet de la donner largement à tous, tout spécialement en cas de mort imminente.**